



COMMISSION REGIONALE TECHNIQUE

PV n°1 du samedi 13 mai 2023

Présents :

Le Président Abidi MASSOUNDI, le secrétaire général Zouhaïri AHMED, Abdoul-Ghanyou ABDALLAH, Aboul DHOHIR, Ben Souffou MATTOIR, Cheik-Anrif HALIDI, Youssouf MADI, Elanrif KAMITHOU, Wahabi MIHIDJAY, Youssouf MADI, Rachidi SAID, Frankline TEME, Souhaïli BAHEDJA, Mohamed MAOULIDA, Anfane MOHAMED SAID

Assiste :

- Le Conseiller Technique Régional Guillaume BROUSTE

Absents excusés

-Laurent Garcia
-Issouffi ABDALLAH
-Laïddine Navi MATTOIR
-Djounaïdi MAOULANA
-Lamine GOUDIABY
-Mounirou DEMOU
-Mohamed IBRAHIM
-Chadhoulï YOUSSOUF
-Mounirou DEMOU
-Mansour RAMIA
-Mohamed EL HABIBOU
-Dahalane Patrick HAMADA
-Maxime LEMIUS

Ordre du jour :

-Présentation du cahier technique et des schémas régionaux
-Les S/Commissions
-Proposition du représentant des Educateurs
-Préparation des Jeux des Iles
-Divers

Ouverture de la réunion

Début de la réunion : 9h15

La séance a commencé par les remerciements du Président aux membres présents à la réunion du jour.



Présentation du cahier technique et des schémas régionaux.

Le DTR nous a présenté le cahier technique qui a été transmis à tous les clubs de football et les acteurs du football à Mayotte.

Un rappel sur les dates des différentes actions, des formations et des certifications.

Le DTR nous encourage à faire progresser nos jeunes car aucun jeune 2008 (Océan Indien + Nouvelle Calédonie) n'a été retenu par les recruteurs des clubs à Clairefontaine.

Nouveauté : ORANGE CUP qui devrait se dérouler comme la journée U13

Cette année U14/U15 (8 garçons et 3 filles) départ lundi 15 mai 2023 pour l'île de la Réunion.

La Section Football existe dans beaucoup plus de collège, ce qui va permettre à nos jeunes de pratiquer encore plus le football.

Le DTR nous encourage à reprendre les activités des Centre de Perfectionnement Sectoriel.

Reprendre les activités avec les Gardiens de but en Centre d'autant plus que nos jeunes gardiens ont toujours faits une bonne impression lors des détectations.

Les S/Commissions.

Les membres de la Commission Régionale Technique souhaiterait obtenir rapidement les dossiers des clubs afin de les vérifier. Ce qui va permettre aux clubs de se mettre rapidement en règle vis-à-vis du « Statut des Educateurs ».

Nous avons retenu la date du 27 mai 2023 pour nous réunir et travailler sur chaque dossier.

La commission pense que si on prévient dès maintenant les clubs de leur obligation, ils n'auraient aucune excuse dès les premiers matches.

Proposition du représentant des Educateurs.

Le représentant des Educateurs nous a fait un bilan sur sa présence aux réunions du Comité de Direction. Il n'est pas suffisamment entendu et écouté. Ces propositions sont restées sans suite depuis plusieurs années.

La Commission Régionale Technique souhaiterait rencontrer le Comité de Direction. Nous souhaitons que cette rencontre se fasse le samedi 27 mai 2023.



Préparation des Jeux des Iles.

Chaque sélection a fait un bilan depuis la prise en main de sa sélection.

Sélection masculine seniors

-Le Sélectionneur de la sélection masculine seniors regrette que leur premier projet n'ait pas été retenu.

Le premier choix était au Centre Technique de Bretagne Henri Guérin en juin 2022. Le sélectionneur justifie ce stage à Madagascar (Majunga) qui devait avoir lieu en décembre 2022 suite aux moyens financiers de la Ligue.

Le sélectionneur souhaiterait faire un stage en métropole et un autre dans la région juste avant le départ aux Jeux des Iles.

La Sélection Beach

Le Beach, la sélection s'est préparée lors de 4 dimanches. Ils se sont toujours adaptés dans les divers secteurs de Mayotte. Il regrette que les U18 ne se soient JAMAIS présentés aux détectives sectorielles.

Très satisfait de leur stage à Madagascar (Majunga) car ils ont pu jouer sur une véritable surface. Ils ont vu la progression des joueurs durant tout le stage.

Le sélectionneur souhaiterait avoir la présence du sélectionneur de l'équipe de France pour finaliser leur préparation.

La Sélection féminine seniors

Le sélectionneur de la sélection féminine seniors regrette le manque de moyens lors de ces séances d'entraînement.

A Mayotte, la préparation a été très difficile car il était très difficile de rassembler les jeunes femmes le soir.

Le sélectionneur pense au Centre d'hébergement mais le terrain pourrait être occupé.

Le terrain de Kahani chez Bahédja...

Le stage à Madagascar (Diégo-Suarez) très positif, les filles ont pu voir ce qui les attendait. Le sélectionneur regrette de ne pas avoir une caméra pour filmer les séances ou matchs pour ensuite corriger.

Divers.

-La question du Badge pour les membres de la commission ou une licence qui leur permettrait d'avoir accès aux différents stades du département.

-Local de matériel pour la sélection, cela pourrait faciliter la préparation.

-La possibilité d'obtenir une attestation qui justifierait notre présence en sélection ce qui pourrait peut-être, être jointe à notre déclaration d'impôt.

-On pourrait aussi dès maintenant penser à un investissement pour avoir une salle de musculation.



Demandes de dérogations des Clubs au Statut des Educateurs.

Demande de dérogation AS DE KAWENI pour la saison 2023 :

Le Club AS DE KAWENI évolue en championnat Régional 3 et est soumis à l'obligation de présenter un Educateur CFF3 Responsable de l'équipe 1^{ère}. Il a donc saisi la Commission Régionale Technique et demande une dérogation pour que son Educateur Abel Lucien Ziany MBANGUE MOUYEME qui a pris part à la formation CFF3, continuer à travailler avec le groupe senior et en attendant une date pour certifier son diplôme. Le Club demande une dérogation et s'engage à présenter son Educateur à la prochaine session de certification CFF3 organisée par la Ligue Mahoraise de Football.

La Commission Régionale Technique prend acte et émet un avis favorable pour cette demande de dérogation. En effet l'Educateur Abel L. Ziany MBANGUE MOUYEME était inscrit sur la cession de CFF3 qui a eu lieu les 15 et 16 avril à Bandraboua. La fiche d'émargement indique qu'il était présent.

Demande de recours gracieux US OUANGANI pour la saison 2023 :

Le Club US OUANGANI évolue en championnat Régional 3 et est soumis à l'obligation de présenter un Educateur CFF3 Responsable de l'équipe 1^{ère}. Son Educateur Rassuhi HAROUNA n'a pas pu participer à la formation continue ouverte aux Educateurs titulaires du BEF et par conséquent, le club ne peut obtenir sa licence. Il a donc saisi la Commission Régionale Technique pour demander une mesure dérogatoire pour que sa licence soit validée en attendant sa future participation à la prochaine formation continue organisée par le Ligue.

La Commission Régionale Technique prend acte et émet un avis défavorable pour cette demande de recours gracieux. Un stage a été organisée en février 2023 et il appartenait à l'Educateur de pouvoir s'y inscrire pour y participer.

Demande de licence Educateur ESPOIR MTSAPERRE pour la saison 2023 :

Le Club ESPOIR MTSAPERRE a saisi la Commission Régionale Technique pour obtenir une licence Educateur pour son Entraîneur Auguste RABEMANANTSOA, qui est titulaire d'un diplôme Cours CAF « Licence B ».

La Commission Régionale Technique prend acte et émet un avis défavorable pour cette demande de licence avec un diplôme étranger. Le Club ESPOIR MTSAPERRE, doit tout mettre en œuvre pour que l'Educateur puisse s'inscrire aux formations proposées par la Ligue Mahoraise de Football.

Demande de dérogation US KAVANI pour la saison 2023 :

Le Club US KAVANI évolue désormais en championnat Régional 1 et est soumis à l'obligation de présenter un Educateur BMF. Il a donc saisi la Commission Régionale Technique et demande une dérogation pour que son Educateur Abdallah MADALI qui a fait monter l'équipe, puisse continuer à travailler avec le groupe senior. Le Club demande une dérogation pour son Educateur qui est inscrit et passe le diplôme du BMF organisé par la Ligue Mahoraise de Football.

La Commission Régionale Technique prend acte et émet un avis favorable pour cette demande de dérogation en rappelant que conformément au Statut des Educateurs de Football et dans la mesure où le Club accèderait en R1. Cette dérogation n'est accordée que pour l'Educateur qui a fait monter l'équipe au niveau supérieur et suit la formation BMF. En cas de démission, de limogeage ou d'arrêt de la formation BMF, le Club devra trouver un Educateur avec le diplôme requis pour être en règle.



Demande de dérogation FC CHICONI pour la saison 2023 :

Le Club FC CHICONI évolue en championnat Régional 2 et est soumis à l'obligation de présenter un Educateur BMF. Il a donc saisi la Commission Régionale Technique et demande une dérogation pour son Educateur Oukacha ANTOYISSA. Le Club demande une dérogation pour son Educateur qui est inscrit et passe le diplôme du BMF organisé par la Ligue Mahoraise de Football.

La Commission Régionale Technique prend acte et émet un avis favorable pour cette demande de dérogation conformément au Statut des Educateurs de Football. Cette dérogation n'est accordée que pour l'Educateur qui suit la formation BMF. En cas de démission, de limogeage ou d'arrêt de la formation BMF, le Club devra trouver un Educateur avec le diplôme requis pour être en règle.

Demande de dérogation ENFANTS DE MAYOTTE pour la saison 2023 :

Le Club ENFANTS DE MAYOTTE évolue en championnat Régional 3 et est soumis à l'obligation de présenter un Educateur CFF3. Il a donc saisi la Commission Régionale Technique et demande une dérogation pour que son Educateur Laboudhoi HALIDI. Le Club demande une dérogation pour son Educateur car, il est inscrit et passe le diplôme du BMF organisé par la Ligue Mahoraise de Football.

La Commission Régionale Technique prend acte et émet un avis favorable pour cette demande de dérogation conformément au Statut des Educateurs de Football. Cette dérogation n'est accordée que pour l'Educateur qui suit la formation BMF. En cas de démission, de limogeage ou d'arrêt de la formation BMF, le Club devra trouver un Educateur avec le diplôme requis pour être en règle.

Obligation des Clubs par rapport aux statuts des Educateurs.

Article 46 OBLIGATIONS DES CLUBS.

VI - STATUT DES EDUCATEURS

Les clubs participant aux championnats de Ligue sont tenus d'utiliser les services des Educateurs :

a- Régional 1 et Régional 2.

1 BESS1 ou BMF responsable de l'équipe première, 1 initiateur II ou CFF2, et 2 Initiateurs I ou CFF1.

b- Régional 3.

1 Animateur Seniors ou CFF3 responsable de l'équipe première, 1 initiateur II ou CFF2 et 1 Initiateur I ou CFF1

c- Régional 4.

1 Animateur Seniors ou CFF3 responsable de l'équipe première et 1 Initiateur I ou CFF1

d- Championnats Féminins :

1 éducateur responsable du club.

1- Tous les clubs doivent présenter au moins 1 **candidat** aux stages de formation des cadres au cours de la saison.

2- Désignation de l'éducateur :

a- Les clubs participants aux championnats Régional 1, Régional 2, Régional 3, Régional 4, U18, U15, U13, U11, U9, championnats féminins ou Football Entreprise doivent désigner les éducateurs avant le premier match du championnat.



- b- Jusqu'à la régularisation de la situation, les clubs sont pénalisés de plein droit, par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende suivante:
- Clubs de Régional 1 170€
 - Clubs de Régional 2, Régional 3, Régional 4, Club de jeunes ou Féminin 85€

- c- Les clubs ont un **déla**i de **60 jours** à partir de la date du premier match du championnat pour régulariser leur situation.

Les clubs en situation irrégulière sont pénalisés en plus des amendes prévues au paragraphe (b) ci-dessus, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après l'expiration du délai dans les conditions prévues au paragraphe (e) ci-dessous.

d- Un Protocole gracieux liant le club et l'éducateur est à fournir obligatoirement au moment de l'engagement.

En cas de rupture ou de résiliation du protocole en cours de saison, un nouveau délai de 60 jours est accordé dans l'application des sanctions énumérées ci-avant à l'alinéa (c).

Le point de départ de ce délai est la date à laquelle la ligue reçoit l'accord de résiliation.

En cas de rupture unilatérale, le point de départ sera la date indiquée par la décision de la Commission Technique.

e- Pour l'application de la sanction sportive visée aux alinéas (c) et (d) ci-dessus, la Commission Régionale Technique de la Ligue procède de la manière suivante :

- Envoi de lettre recommandée avec accusé de réception au club ou par courriel, l'avisant de l'irrégularité de sa situation avec copie à la ligue.

- A partir de la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel envoyée à l'expiration du délai de **60 jours**, la Commission Technique de la Ligue amputera obligatoirement le total des points acquis d'une unité par match disputé en situation irrégulière.

- Cependant les amendes sont perçues sans formalités préalables par la Commission technique de la Ligue (**Art 660 Statut des Éducateurs du Football FFF**).

f- A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs en charge contractuellement des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche de chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence technique ou moniteur.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent (f) sont les suivants, par match disputé en situation irrégulière est de 170€ pour les clubs de R1 et de 85€ pour les autres divisions.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Technique apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur (démission, suspension ...).

Incidence par rapport au Statut des Educateurs

Conformément à l'article 46 Obligation des Clubs, les sanctions ci-dessous seront appliquées

- **170€ d'amende par Educateur manquant et par match en infraction (R1)**
- **85€ d'amende par Educateur manquant et par match joué en infraction**
- **Retrait d'un (01) point par match de championnat joué en infraction à partir du 20.07.2023, soit 60 jours après la date de la première journée de championnat 2023.**



Fin de la réunion : 11h00

Le contenu de ce procès-verbal est susceptible de contestation devant la Commission Régionale d'Appel Sportif dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2021 de la Ligue Mahoraise de Football.

Président

Secrétaire général

Massoundi ABIDI

Zouhaïri AHMED

